

Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 92

Loi visant à la création d'un tribunal spécialisé en
matière de violence sexuelle et de violence
conjugale et portant sur la formation des juges en
ces matières

Mémoire présenté par le

**Regroupement québécois des
Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel
(RQCALACS)**

27 octobre 2021



**REGROUPEMENT QUÉBÉCOIS DES
CENTRES D'AIDE ET DE LUTTE CONTRE
LES AGRSSIONS À CARACTÈRE SEXUEL**

Table des matières

Introduction	3
Le RQCALACS et ses membres	
L'historique	4
L'approche	5
Les CALACS	6
L'accompagnement judiciaire	7
Le projet de loi	
Pour des formations et perfectionnements adaptés et obligatoires	8
Pour un traitement adapté des victimes de violences sexuelles	8
Pour une sensibilité aux enjeux intersectionnels	9
Conclusion	11
Liste des recommandations	12

Introduction

Selon la dernière enquête sociale générale sur la victimisation conduite par Statistique Canada, seulement 5 % des agressions sexuelles sont dénoncés aux autorités¹. Voilà une statistique alarmante qui suffit à elle seule à stimuler une remise en question du système de justice. L’an dernier, le rapport *Rebâtir la Confiance*² a permis de dévoiler au grand jour des constats pourtant clairs depuis longtemps pour les intervenantEs terrain: les femmes victimes de violence n’ont pas confiance envers le système de justice québécois. Ce dernier filtre leurs plaintes à grande échelle, cause très souvent des victimisations et traumatismes additionnels et les met en contact avec des acteurs qui ne sont pas sensibilisés à leur réalité et leurs besoins. En d’autres termes, les lacunes du système de justice doivent en urgence être adressées.

Le Regroupement québécois des centres d’aide et de lutte contre les agressions à caractère (RQCALACS) se considère privilégié d’avoir été convié aux consultations particulières sur le projet de loi 92, *Loi visant à la création d’un tribunal spécialisé en matière de violence conjugale et portant sur la formation des juges en ces matières*. Nous saluons la volonté du gouvernement d’adresser cet enjeu et de mettre en application une des recommandations phares du rapport *Rebâtir la Confiance*.

Nous déposons ce mémoire avec l’objectif de réaffirmer notre soutien aux initiatives de réformes du système de justice pour proposer aux femmes victimes de violences à caractère sexuel un meilleur accompagnement et de meilleures avenues de réparation et de guérison, qu’elles choisissent ou non de porter plainte. Bien que les tribunaux spécialisés ne soient pas une solution miracle pour tacler le problème social que représente la violence envers les femmes, leur instauration serait un pas considérable vers la construction d’un Québec plus sensible et adapté aux réalités des victimes de violence.

¹ Statistique Canada (2014), Enquête sociale générale – Victimisation, consulté en ligne : https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p2SV_f.pl?Function=getSurvey&Id=148641

² CORTE, E., DESROSIERS, J. et al. (2020) *Rebâtir la confiance*, Gouvernement du Québec, 292 p. consulté en ligne : <http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/Violences/Rapport-accompagnement-victimes-AG-VC.pdf>

Le RQCALACS et ses membres

Le Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (RQCALACS) est un organisme à but non lucratif qui relève de l'action communautaire autonome. Le Regroupement réunit les CALACS dans le but de favoriser l'échange d'expertises entre les membres, de soutenir la recherche de solutions pour enrayer les violences sexuelles et d'assurer le développement de services d'intervention féministe en agression sexuelle pour toutes les femmes du Québec.

Les outils et recherches développés par le Regroupement sont destinés à appuyer l'action des CALACS dans leurs trois volets d'intervention que sont (1) l'aide et l'accompagnement aux victimes et à leur proches, (2) la sensibilisation du public, la prévention et la formation des intervenantEs et (3) la mobilisation collective, la défense de droits et la concertation des différents secteurs pour enrayer toutes les formes de violences sexuelles.

Pour mener à bien sa mission en faveur de toutes les filles et les femmes vivant au Québec, le Regroupement travaille à développer une approche féministe intersectionnelle de la problématique des violences sexuelles afin de comprendre les différents contextes de vulnérabilités intervenant dans la vie des femmes et d'adapter les interventions en fonction des besoins de chacune.

L'histoire

Dès les années 1970, devant l'attitude discriminatoire du système policier et judiciaire, l'absence d'accueil et de soins adéquats du système hospitalier et la rareté des ressources d'aide adaptées, des féministes travaillent à la mise sur pied de ressources pour venir en aide aux femmes agressées sexuellement. Le premier CALACS voit le jour en 1975. Rapidement, plusieurs autres centres sont mis en place. En 1979, le Regroupement québécois des CALACS est créé afin d'assurer l'échange d'expertises entre les intervenantes et pour collaborer au déploiement de politiques gouvernementales en matière de prévention des agressions sexuelles et de soutien aux



victimes. De nos jours, le Québec compte sur près de quarante ressources de type CALACS dont 26 sont membres du Regroupement québécois des CALACS. Ce réseau existe aujourd'hui grâce au travail bénévole de militantes communautaires et au programme de soutien aux organismes communautaires et bénévoles (PSOC) du Gouvernement du Québec. Le RQCALACS célèbre son 40^e anniversaire en 2019. Depuis sa création, il a tissé un réseau solide à travers le Québec, s'agrandissant au fil des ans pour rejoindre un très grand nombre de femmes, de militantes et d'intervenantes, d'organismes partenaires et de chercheuses universitaires. Ses membres, des centres d'aide créés à l'initiative de leurs collectivités, sont bien enracinés dans leurs communautés respectives, ce qui assure au Regroupement un contact privilégié avec les ressources de première ligne et les survivantes d'agressions sexuelles.

Organismes communautaires autonomes et féministes, les CALACS incarnent ainsi 40 ans d'expertise en intervention, en prévention et en défense de droits en lien avec la violence sexuelle.

L'approche

L'agression à caractère sexuel est définie comme un acte de domination principalement commis par des hommes envers les femmes et les enfants. Reposant sur un rapport de pouvoir, la violence sexuelle est nourrie par plusieurs systèmes de discrimination. En donnant un plus grand pouvoir à certaines personnes, ces mécanismes d'exclusion sociale créent des contextes de vulnérabilité qui rendent certaines femmes plus susceptibles de subir de la violence. Pensons par exemple aux femmes qui ont un statut d'immigration précaire, qui sont sourdes, en situation d'handicap et/ou qui sont visées par des préjugés racistes, colonialistes, et/ou encore portant sur leur identité et/ou leur orientation sexuelle.

Pour toutes les femmes et particulièrement pour ces dernières, les agressions à caractère sexuel s'inscrivent comme une forme de contrôle social en tentant de les maintenir dans la peur et dans des rapports de force inégaux.



rqcalacs.qc.ca

#CALACS #OnVousCroit

INTERVENTION FÉMINISTE · PRÉVENTION ET SENSIBILISATION · ACTIONS COLLECTIVES ET DÉFENSE DE DROITS

L'agression à caractère sexuel s'inscrit au cœur de notre société qui, par son histoire, a perpétué des rapports inégaux, notamment entre les hommes et les femmes. Plusieurs mythes et préjugés sont constamment véhiculés autour de la violence sexuelle, ce qui contribue à entretenir cette problématique sociale. La mission des CALACS membres du Regroupement relève ainsi d'une approche féministe intersection-nelle qui vise à enrayer totalement les violences à caractère sexuel.

Les CALACS

Les services des CALACS membres du Regroupement, situés partout à travers le Québec, s'adressent aux femmes et aux adolescentes de 12 ans et plus victimes d'agressions à caractère sexuel, récentes ou non, ainsi qu'à leurs proches. Pour prévenir et lutter contre la violence sexuelle sous toutes ses formes, les CALACS interviennent dans trois volets d'action :

Aide directe	L'intervention individuelle ou de groupe, le soutien et l'accompagnement socio-judiciaire visent à redonner aux survivantes de violence sexuelle du pouvoir sur leur vie, notamment en les accompagnant et en les outillant pour apprendre à surmonter les conséquences des agressions subies.
Prévention/ sensibilisation	Des activités de prévention et de sensibilisation sur les violences sexuelles (ex. : ateliers, conférences, kiosques) sont offertes à la population générale, dans les écoles secondaires, les établissements d'enseignement supérieur ainsi qu'aux intervenantEs de différents milieux. Ce volet vise à déconstruire les mythes et les préjugés véhiculés, ainsi qu'à changer les mentalités et à éliminer les attitudes discriminatoires et les comportements sexistes.

Lutte et défense de droits Les CALACS mettent en œuvre des actions dans le but d'obtenir des changements politiques, sociaux et juridiques; celles-ci comportent la défense des droits collectifs des femmes qui ont été agressées sexuellement et la revendication de pistes de solution en vue d'améliorer leurs conditions de vie et d'évoluer vers une société non discriminatoire et non violente.

L'accompagnement judiciaire

Les CALACS offrent des services d'accompagnement judiciaire dans une perspective de défense de droits pour les femmes et les filles qui ont subi de la violence sexuelle. Ces services étant peu connus, un recueil de témoignages³ a été réalisé en 2017 afin de présenter l'expérience des femmes qui ont eu recours à l'accompagnement judiciaire des CALACS et à exposer les bienfaits que ce soutien peut avoir dans la vie des survivantes. À travers les témoignages de plusieurs femmes, ce recueil fournit également de l'information sur le passage des survivantes d'agression sexuelle dans l'appareil judiciaire. Plusieurs autres outils d'information sont disponibles dans les CALACS.

Lors des accompagnements, les intervenantes des CALACS jouent un rôle de guide pour bien orienter la personne et la soutenir. Elles accompagnent les femmes afin d'atténuer l'impact d'une possible « revictimisation » et de recadrer la démarche dans une perspective d'objectifs personnels, réalistes et de reprise de pouvoir. L'accompagnement judiciaire des CALACS est offert gratuitement et est disponible à chaque étape du processus.

Notons qu'en 2019-2020, les 26 CALACS membres de notre regroupement ont réalisé près de 550 accompagnements dans des procédures en justice criminelle ou civile.

³ RQCALACS (2017) Recueil de témoignages - Mon accompagnement par les CALACS dans le système judiciaire, consulté en ligne : <http://www.rqcalacs.qc.ca/administration/ckeditor/ckfinder/userfiles/files/VERSION-FINALE-PLANCHES.pdf>

Le projet de loi 92

Pour des formations et perfectionnements adaptés et obligatoires

Nous avons accueilli avec enthousiasme le projet de loi 92, en particulier les dispositions qu'il prévoit pour rendre les juges qui traitent d'affaires de violences sexuelles et conjugales plus sensibilisés aux réalités particulières des victimes de ce type de crimes. Les mythes et stéréotypes entretenus sur les violences sexuelles dont personne n'est à l'abri, la neurobiologie et les particularités des mémoires post-traumatiques doivent être connus et compris de tous pour pouvoir desservir aux victimes un traitement juste de leurs plaintes. Par exemple, le mythe selon lequel une victime pourrait avoir indirectement laissé sous-entendre qu'elle était consentante à l'acte sexuel est faux, car seul un consentement libre et éclairé devrait pouvoir être considéré par la Cour⁴. Le mythe selon lequel une femme voudrait se « venger » d'un ex-compagnon, notamment en l'accusant à tort de lui avoir infligé des violences, est particulièrement discriminatoire et stéréotypant, et les acteurs du système de justice devraient être sensibilisés au fait que les fausses accusations de violences sexuelles sont très rares (2% des accusations). (Recommandations 5-6)

Une des sources de la victimisation qu'impose le système de justice aux victimes réside dans le filtrage excessif des plaintes par les policiers et les procureurs. Si ces acteurs devenaient plus sensibilisés, il pourrait y avoir au minimum un changement dans la manière de délivrer aux victimes le message que leur plainte ne sera pas retenue par la Couronne, et un changement des attentes des policiers et des procureurs dans leur recherche de dossiers « parfaits ». Le passage dans le système de justice pourrait donc devenir moins victimisant pour certaines.

Pour un traitement adapté des victimes de violences sexuelles

⁴ Sabzevari, Miriam (2014) *Surviving the Courts: Improving How Provincial Courts Respond to Sexual Assault Cases*, consulté en ligne : <https://summit.sfu.ca/item/17247>

Comme l'explique la professeure au département de sciences juridiques de l'UQAM Rachel Chagnon, « l'agression sexuelle est le seul crime contre la personne qui fait appel à la notion de consentement dans la démonstration de l'existence du crime. Il faut démontrer hors de tout doute raisonnable qu'il n'y avait pas de consentement. Et ça, ça revient à positionner la victime comme une menteuse potentielle dès le début du processus. »⁵ Un traitement juste et équitable des victimes de violences sexuelles impliquerait donc selon notre expertise l'ajout d'une clause de renversement du fardeau de la preuve dans le fonctionnement et les procédures des nouveaux tribunaux spécialisés. (**Recommandation 3**)

Nous sommes également d'avis qu'il devrait devenir interdit pour la défense d'utiliser le passé des femmes victimes, car le passé n'a aucune pertinence pour prouver ou non si le crime a eu lieu. N'importe quelle personne peut devenir victime d'une violence sexuelle ou conjugale, peu importe son passé, sa profession ou son profil plus généralement. (**Recommandation 4**) D'ailleurs, s'attaquer à la récurrence de contre-interrogatoires violents et stigmatisants figure parmi les mesures nécessaires pour « rebâtir la confiance » des femmes victimes de violence envers leur système de justice et leur gouvernement.

Pour une sensibilité aux enjeux intersectionnels

Plusieurs communautés sont mises aux marges de notre société et sont trop souvent laissées sans voix malgré le fait que les discriminations auxquelles elles sont confrontées entravent encore plus leur processus de reconstruction, réhabilitation et guérison. Citons les femmes autochtones, ainsi que les femmes qui vivent avec un handicap, et/ou avec un statut d'immigration précaire, les femmes racisées et/ou visées par des discriminations basées sur l'identité ou l'orientation sexuelle.

Notons par exemple que les femmes immigrantes vivent souvent des contextes qui les rendent plus susceptibles de subir de la violence sexuelle. Les préjugés qui les visent si

⁵ Bourgault-Côté, Guillaume (2017) Le défi de la justice pénale face aux agressions sexuelles, consulté en ligne : <https://www.ledevoir.com/societe/511521/agressions-sexuelles-le-lourd-defi-de-la-justice-penale>

elles sont racisées, le manque d'information et la dépendance face à aux personnes qui les ont accueillies au Québec – et les parrainent parfois – sont autant de facteurs qui placent les femmes immigrantes dans un contexte de vulnérabilité face aux violences. Autrement dit, c'est tout un système qui favorise la perpétuation de violence à leur égard, ce qui a d'ailleurs amené le comité d'expertEs sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale à reconnaître l'injustice systémique à laquelle sont confrontées les personnes immigrantes. **(Recommandation 7)**

Conclusion

Les difficultés vécues par les victimes de violences sexuelles et conjugales dans le système de justice ne sont plus à démontrer. Travaillons ensemble à construire un Québec et une société qui voit, croit et entend les besoins et les cris du cœur des femmes victimes de violence ainsi que des acteurs de terrain qui travaillent à leurs côtés et documentent les blessures pourtant évitables qu'impose le passage dans les rouages du système de justice. La récurrence des violences envers les femmes étant un problème social de longue date, il est de la responsabilité sociale de tous d'appliquer des réformes pour éradiquer ces violences.

Pour travailler ensemble à un accompagnement des victimes vers une réparation et une amélioration de leurs conditions de vie, il faut d'abord abandonner l'habitude de travail en silo et reconnaître l'expertise des groupes qui soutiennent les personnes victimes et/ou mises aux marges de notre société et qui défendent leurs droits depuis souvent plus de 40 ans, dont fait partie le regroupement québécois des CALACS. Nous saluons donc la bonne initiative du gouvernement d'avoir formé une table de consultation nationale pour discuter de la mise en place des tribunaux spécialisés ainsi que d'avoir déposé ce projet de loi, et espérons que cette réforme sera la première d'une série de réformes qui guideront la société vers une éradication des violences envers les femmes.

Liste de recommandations

1. Mettre en place des projets pilotes d'une durée de deux ans afin d'avoir suffisamment de résultats pour examiner et évaluer la mise en application des tribunaux spécialisés au Québec.
2. Mettre en place au moins un projet pilote dans une région du nord du Québec afin d'examiner la faisabilité du projet de tribunaux spécialisés dans une région vaste et rurale où des Cours itinérantes sont en place.
3. Ajouter un article de loi qui prévoit le renversement du fardeau de la preuve dans les affaires de violence sexuelle. Le procureur n'aurait plus à démontrer qu'il n'y a pas eu de consentement, et ce serait à la défense seule de prouver qu'il y avait consentement.
4. Prévoir dans le projet de loi et le fonctionnement des tribunaux spécialisés un resserrement des règles entourant les contre-interrogatoires, pour éviter que le passé des femmes soit utilisé pour aider la défense, et pour éviter que le contre-interrogatoire continue de causer un traumatisme additionnel pour les femmes victimes. N'importe quelle personne peut devenir victime d'une violence sexuelle ou conjugale, peu importe son passé, sa profession ou son profil plus généralement.
5. Spécifier dans le projet de loi que la formation des juges doit être préparée en consultant l'expertise et les recommandations d'experts en victimologie liée aux violences sexuelles et conjugales, et non uniquement à la discrétion du Conseil de la magistrature.
6. Ajouter une obligation à la formation et au perfectionnement qui s'étende au-delà des juges, et à tous les acteurs du processus judiciaire qui entrent en contact avec des victimes.

7. Spécifier que le contenu des programmes de formation et de perfectionnement aborde, au-delà des réalités relatives à la violence sexuelle et conjugale, les réalités et enjeux additionnels auxquels font face les personnes autochtones, immigrantes, racisées, vivant avec un handicap et/ou visées par des discriminations basées sur l'identité de genre ou l'orientation sexuelle.

8. Prévoir une concertation et une collaboration de l'ensemble des partenaires qui œuvrent auprès des victimes, à savoir les juges, procureurs, services de police, intervenantEs qui accompagnent les victimes et collectivités autochtones. Ces groupes et ces individus portent la diversité de perspectives et l'expérience concrète nécessaire à un projet de loi en cohérence avec la réalité et les besoins. Une telle démarche de collaboration et de concertation représente un minimum requis et un devoir de la société pour honorer les droits des victimes d'actes criminels.

REGROUPEMENT QUÉBÉCOIS DES CALACS



C.P. Garnier 83626, Montréal (Québec) H2J 4E9

514 529-5252

Sans frais : 1 877 717-5252

Télécopieur : 514 529-5255

info@rqcalacs.qc.ca

  rqcalacs.qc.ca